

Demande d'arrêt de travail lié au Covid-19

Les informations ci-dessous pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation

L'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES NE DELIVRE PAS D'ARRET DE TRAVAIL NI INITIAL, NI DE PROLONGATION

VOTRE SITUATION

Vous présentez des symptômes du Covid-19

Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre ...) ou avez été diagnostiqué comme porteur Covid-19, seul un médecin peut vous prescrire un arrêt de travail. En cas d'indisponibilité de votre médecin, vous pouvez recourir à la téléconsultation via un moteur de recherche internet pour accéder aux coordonnées des plateformes spécialisées

Vous n'êtes pas malade et vous ne présentez pas de symptômes mais vous êtes enceinte ou en affections de longue durée (ALD) et considéré comme une personne présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie

A compter du 18 mars, vous devez faire votre demande de mise en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours via le téléservice de l'Assurance maladie de déclaration en ligne : declare.ameli.fr, sans passer par votre médecin traitant ou votre employeur. Les fonctionnaires concernés par cette situation sont placés, quant à eux en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Vous êtes parents d'enfants de - 16 ans

Si l'école ou la crèche de votre enfant est fermée et vous n'avez pas de solution de télétravail possible, l'un des 2 parents ou les 2 alternativement peuvent bénéficier d'un arrêt de travail délivré par l'Assurance maladie. Chaque période d'arrêt doit faire l'objet par l'employeur concerné d'une télédéclaration, en se connectant sur le téléservice declare.ameli.fr.

Vous ne présentez pas de symptômes MAIS votre entreprise est fermée ou vous êtes dans une situation qui relève du chômage partiel

L'ARS ne peut pas vous établir un arrêt de travail. Vous devez vous connecter sur le site du [Ministère du travail pour obtenir les informations](https://www.mineps.gouv.fr), et notamment celles [relatives au chômage partiel](#).

Vous ne présentez pas de symptômes

Les personnes sans symptôme ne peuvent prétendre à un arrêt de travail lié au Covid-19.

***Liste des personnes considérées à risques :**

Femmes enceintes // Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...) // Insuffisances respiratoires chroniques // Mucoviscidose // Insuffisances cardiaques toutes causes // Maladies des coronaires // Antécédents d'accident vasculaire cérébral // Hypertension artérielle // Insuffisance rénale chronique dialysée // Diabète de type 1 insulino dépendant et diabète de type 2 // Maladie hépatique chronique avec cirrhose // Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40
Personnes avec une immunodépression :
- pathologies cancéreuses et hématologiques,
- transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques ,
- maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
- personnes infectées par le VIH.